

# République Française - Département du Cantal

## Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



### ALLANCHE - Commune Séance du jeudi 20 novembre 2025

**Membres en exercice**  
: 12

Date de la convocation: 14 novembre 2025

**Présents :** 8

*vingt novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,  
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

**Votants :** 9

**Présents :** Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, CLAUDE

PESCHAUD, JULIEN THERON

**Contre :** 0

**Représentés:** JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

**Abstention :** 0

**Excusés:**

**Secrétaire de séance:**  
JENNIFER DEVÈZE

**Présents non votants :**

**Absents:** ALAIN GRIFFE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC

---

**Objet: Annule et remplace la délibération n°DE\_091\_2025 portant demande de subvention DETR/DSIL 2026 concernant le site de la Robertière - DE\_103\_2025**

**ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE 091 2025 portant demande de subvention DETR/DSIL 2026 concernant le site de la Robertière pour réactualisation des montants en phase APD**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le site de l'ancien ITEP doit faire l'objet d'une réhabilitation totale.

Le coût total de l'opération s'élèverait à environ 2 432 100 €. Ce montant a été défini par le cabinet d'études SCET au cours d'une étude de faisabilité du site, étude financée en totalité par l'ANCT.

Pour l'heure, les travaux les plus urgents sont ceux concernant le Manoir de la Robertière et ses deux annexes. Il est prévu de commencer par la restauration du clos et du couvert, qui est estimé à un montant total de **659 500,00 € HT**, montant comprenant la restauration intérieure de la conciergerie afin de proposer ce lieu pour diverses activités à court terme. Il précise aussi vouloir comprendre la démolition de l'extension du manoir (rdc uniquement côté nord), la révision des persiennes et

**REÇU LE**  
l'isolation extérieure thermique de la conciergerie.

25 NOV. 2025

Sous-Préfecture  
15100 ST-FLOUR

Les travaux de restauration de couverture ainsi que de restauration intérieure de la conciergerie ont d'ores et déjà fait l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2025.

Il s'agit désormais de solliciter le dispositif DETR ou DSIL 2026 pour la rénovation des travaux de clos, mais également la révision de persiennes, la démolition de l'extension du manoir ainsi que l'isolation thermique par l'extérieur de la conciergerie.

Les montants des travaux précités ont été définis par le maître d'œuvre du projet, qui les estime à 372 900,00 € HT.

Il propose aux membres de l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant, uniquement pour les travaux cités ci-dessus :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Montant total des travaux de clos, de serrurerie, de démolition de l'extension et d'isolation par l'extérieur : <b>372 900,00 €</b>	Bonus ruralité région 28 % (calcul de ratio de financement du clos, démolition et révision persienne représentant 60 % des travaux totaux) <b>112 200,00 € (montant total de travaux de 659 500,00 € HT en phase APD option démolition incluse)</b>
Montant maîtrise d'œuvre (50% du montant total MOE) : <b>23 650,00 €</b>	DSIL 2026 ou DETR 2026 50% : <b>198 275,00 €</b>
	Autofinancement 22% : <b>86 075,00 €</b>
<b>Total HT 396 550,00 €</b>	<b>Total HT 396 550,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DEMANDER** ladite subvention à l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL 2026 pour un montant de **198 275,00 €** représentant 50 % de l'opération HT ;
- **ATTESTE** que l'opération n'a pas commencée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre de la DETR et/ou de la DSIL 2026 concernant ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant le dépôt de cette subvention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire,  
**Philippe ROSSEEL**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

21 NOV. 2025

le :

publié le : 21 NOV. 2025

REÇU LE

25 NOV. 2025

Sous-Préfecture  
15100 ST-FLOUR

